

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/04/2021200792/justel>

Dossier numéro : 2021-01-04/05

Titre

4 JANVIER 2021. - Arrêté ministériel portant prolongation des mesures mentionnées dans l'arrêté du Gouvernement du 23 décembre 2020 visant à atténuer les répercussions de la crise du coronavirus sur l'accueil d'enfants

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Publication : Moniteur belge du 01-03-2021 page : 17546

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). En application de l'article 20, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement du 23 décembre 2020 visant à atténuer les répercussions de la crise du coronavirus sur l'accueil d'enfants, les mesures fixées aux articles 2 à 18 du même arrêté sont prolongées jusqu'au 28 février 2021.

[Art.](#) 2. Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2021.